



1. Dénomination de la fonction

**Gestionnaire perception 2 AFC**

Code fonction

5.04.037

2. But de la fonction

Recouvrer l'impôt fédéral direct et les impôts cantonaux et communaux dus par les personnes physiques, conformément aux lois fiscales, à la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), aux instructions de service. Engager les procédures de poursuites.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment d'/de :

- calculer et modifier le montant des acomptes provisionnels sur la base des indications fournies par le contribuable pour des cas moyennement difficiles (revenu + fortune) ;
- analyser les différents comptes impôts à la demande écrite et/ou orale des contribuables ;
- octroyer des délais de paiement de durée normale ;
- établir des décomptes d'intérêts et des relevés de comptes moyennement difficiles ;
- traiter la procédure de recouvrement en contrôlant les différents comptes des débiteurs et créanciers, procéder au redressement des écritures si nécessaire ainsi que rédiger des actes de poursuites ;
- gérer le traitement des suppléments, dégrèvements et remboursements d'impôts ;
- préparer les dossiers en matière de montants irrécouvrables ;
- informer - par courrier, téléphone ou guichet - le contribuable ou son mandataire sur les modalités pratiques et les normes en vigueur ; leur communiquer les décisions précises à leur égard et délivrer si nécessaire les documents y relatifs ;
- participer à la formation des nouveaux collaborateurs au guichet ;
- réceptionner et vérifier l'exactitude de l'état de collocation des procès-verbaux de saisie et les agender ;
- réceptionner et examiner les actes de défauts de biens (ADB) et effectuer les opérations jusqu'à déposer une réquisition afin de continuer la poursuite dans les 6 mois dès délivrance du 1<sup>er</sup> ADB.

4. Exigences de la fonction

CFC d'employé-e de commerce, complété par 3 ans d'expérience professionnelle utile au domaine d'activité et par une formation interne AFC accompagnant l'activité pratique.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	D	G	A	F	Cl. max. 12
Points	26	13	36	5	32	Total 112